



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

06 Janvier 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 06 janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2022-002	03.01.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Neuilly- sur-Seine.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2022-002 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

RICHTER Jean-François	MAAMERI Elias
-----------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

EL BAKALI Thouria	BOGGINI Ludivine
GOURLAOUEN Elizabeth	CADORET Arnaud
PLUMAIN Maud	AUFFRET Cyril
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	CHAZAL Roch-Hervé
TRAN-BA Mai-Ly	RABIN Emmanuel
LALLEMENT Virginie	BEKKOUCHE Farouk
MARTHE Jean-Christophe	MIGNON Pierre-Emmanuel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUMETZ Quentin	BAUX Jean-Baptiste
LAJILI Khadija	MOISE Islande

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
MAAMERI Elias	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
AUFFRET Cyril	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CADORET Arnaud	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur ppal	10 000 €	3 mois	10 000 €
RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
LALLEMENT Virginie	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOGGINI Ludivine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
BEKKOUCHE Farouk	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTHE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MIGNON Pierre-Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUMETZ Quentin	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOISE Islande	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAJILI Khadija	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 03 janvier 2022

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises
de Neuilly-sur-Seine,
« SIGNE »
STEPHANE LEMOINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>